



F/409/B(M)F T (Cp)

## Certificat d'agrément d'un modèle de colis et d'approbation d'expédition

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par la lettre référencée DSSN DIR 2024-0210 du 25 juillet 2024, complétée par le courrier référencé CEA/DES/DDSD/DTEL/SGPE DL 2025-0166 du 26 mai 2025 ;

Vu le dossier de sûreté référencé CEA-DES-DDSD-DTEL-SGPE-DSEM-21000 indice C du 26 mai 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 7 décembre 2024 au 21 décembre 2024,

### Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **IR200** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé :
  - d'oxyde d'uranium, irradié ou non, en réacteur à eau légère, tel que décrit en annexe 1 ;
  - d'oxyde de plutonium, oxyde mixte de plutonium et d'uranium, irradié ou non, en réacteur à eau légère, tel que décrit en annexe 2 ;
  - de composés mixtes d'uranium et de plutonium, irradiés ou non, en RNR, tels que décrits en annexe 3 ;
  - de matières uranifères solides, irradiées ou non en réacteur MTR, telles que décrites en annexe 5 ;
  - d'oxyde d'uranium ou oxyde mixte d'uranium et de plutonium, irradiés ou non en réacteur à eau légère puis en réacteur expérimental, tels que décrits en annexe 8 ;
  - d'oxyde d'uranium ou de matières uranifères sous forme de crayons ou de plaques, issus de réacteurs à eau légère, MTR ou hors MTR, tels que décrits en annexe 9 ;
  - d'uranium ou mélange d'uranium et de plutonium sous forme d'oxyde ou métallique, tels que décrits en annexe 10 ;
  - de matières uranifères solides, irradiées ou non, en réacteur UNGG ou en réacteur à eau lourde, telles que décrites en annexe 11 ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles**,

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M)**,

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6 (rév. 1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 30 novembre 2030.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2025-066343

Fait à Montrouge, le 3 novembre 2025

*Pour le Président de l'ASNR et par délégation,  
Le Directeur du transport et des sources,*

*Signé électroniquement  
Fabien FÉRON*

## Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Corps	Annexes													
					t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(U)	Cm		✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(U)F	Cn		✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓	
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(M) T	Co	✓	✓				✓								✓
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(M)F T	Cp	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓	